

Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2021¹

I Recours classés selon leur issue

	Nombre de projets pour lesquels des recours ont été déposés	Nombre de recours en Pourcents
Recours admis	21	34.4 %
Recours partiellement admis	9	14.8 %
Recours rejetés ou non- entrée en matière	16	26.2 %
Recours retirés par l'organisation suite à la con- clusion d'un accord	2	3.3 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	1	1.6 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	12	19.7 %
Total de tous les cas	61	100 %

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

Il Recours classés par instance

Autorisations délivrées par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	37
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	12
Réglés devant le Tribunal fédéral	10
Total	59

Autorisations délivrées par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	1
Réglés devant le Tribunal fédéral	1
Total	2

III Nombre de projets concernant les énergies renouvelables

Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre six projets. Dans deux cas, le recours a été partiellement admis, dans deux cas, le recours est devenu sans objet, car il a été renoncé à la réalisation des projets (installations photovoltaïques) et dans deux autres cas, le tribunal a rejeté les recours ou n'est pas entré en matière. Il s'agissait dans un cas d'un projet d'utilisation de l'énergie hydraulique, dans trois cas de projets d'utilisation de l'énergie éolienne et dans deux cas de projets d'utilisation de l'énergie solaire.

IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours de Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas compris dans la statistique. Ces recours ont été enregistrés séparément aussi pour 2021. Quatre des 21 recours (19 %) ont été admis et un recours (4.8 %) a été partiellement admis. Six recours (28,6 %) ont été rejetés. Pour un projet (4.8 %), le recours a été retiré par l'organisation avec accord et pour deux projets (9.5 %) sans accord. Pour sept projets (33,3 %), le recours est devenu sans objet ou le requérant a retiré sa demande de permis de construire.

V Conclusion

Par rapport à l'année dernière, le nombre de projets pour lesquels des recours ont été déposées a diminué de 18,7 %.

Dans 49,2 % des cas, les recourants ont obtenu gain de cause, au moins partiellement. En outre, dans 3,3 % des cas, des accords ont été conclus et un retrait correspondant des recours a été ordonné. Dans 26,2 % des cas, les recours ont été rejetés ou n'ont pas été pris en compte. Dans le cadre de l'initiative sur les résidences secondaires, les recours ont été au moins partiellement admis dans 23,8 % des cas et rejetés dans 28,6 % des cas ou n'ont pas fait l'objet d'une entrée en matière.

Juillet 2022